

LE PACTE D'ASSOCIE ? Y AVEZ-VOUS PENSE ? NON POUR L'INSTANT TOUT VA BIEN...

OUI MAIS ...DEMAIN, COMMENT REGLEREZ-VOUS VOTRE LITIGE ? DEVANT UN JUGE ?

La rédaction d'un PACTE D'ASSOCIES, en plus des statuts, vous permet de définir précisément les règles de fidélité, de non-concurrence mais également les règles de sortie et rachat anticipés, possibilités d'établir des règles sans passer par l'assemblée générale...

Trop de sociétés disparaissent, trop de projets se perdent suite à la mésentente entre associés. S'il y a association il peut y avoir séparation !

Le pacte d'associés est d'une importance capitale pour faciliter et expliciter les relations entre associés, et par là même pour éviter d'éventuels conflits futurs.

ANTICIPEZ !

CDM AVOCAT vous conseillera sur les clauses que vous devez y insérer.

CONSEIL : N'oubliez pas : écrivez toujours (surtout entre associé) ! Un écrit vous facilitera la charge de la preuve et notre droit consacre avant tout l'écrit et non les paroles.